



**Soixante quatrième Session de l'Assemblée générale des  
Nations Unies**

**Troisième Commission**

**Point 62 de l'ordre du jour :**

**Promotion de la Femme**

**Déclaration de Madame Emilienne BOBI Assa,  
Député, Présidente de la Commission des Relations Extérieures  
de l'Assemblée Nationale de la République de Côte d'Ivoire**

*(A vérifier au prononcé)*

*New York, le 13 octobre 2009*

**Monsieur le Président,**

Prenant la parole pour la première fois depuis le début de nos travaux, je voudrais à mon tour vous féliciter pour votre brillante élection à la tête de notre Commission. Je suis persuadée que nos travaux, sous votre impulsion, seront couronnés de succès.

Je voudrais d'emblée préciser que ma présente déclaration vient en soutien à celle faite par la délégation du Soudan au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

**Monsieur le Président,**

En septembre 1995, la Conférence mondiale sur les femmes de Beijing a adopté une Déclaration et un Programme d'action qui exhorte les Etats signataires à promouvoir l'égalité homme/femme à travers des programmes nationaux.

Cette Déclaration avait été signée par 189 Etats, confirmant ainsi le caractère universel de ce document.

Après Beijing + 5, puis Beijing + 10, il importe aujourd'hui de faire un bilan anticipant Beijing + 15.

Dans le cas de la Côte d'Ivoire, je voudrais saisir l'opportunité de ce débat pour présenter les réalisations de mon pays dans le cadre de la Mise en œuvre de la Déclaration de Beijing et du suivi des conclusions de la 23<sup>ème</sup> session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Mais avant tout propos, qu'il me soit permis d'exprimer, à l'ensemble du Système des Nations unies, la profonde reconnaissance et la gratitude des autorités et des populations vivant en Côte d'Ivoire pour le soutien infailible dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

**Monsieur le Président,**

En prévision de Beijing + 15, ma délégation pourrait mentionner les avancées notables en matière d'égalité entre les sexes et d'autonomisation de la Femme faites par le Gouvernement ivoirien.

Au niveau de la législation et de l'élaboration des politiques, le principe d'égalité entre femme et homme, consacré par la première Constitution de Côte d'Ivoire, est renforcé et réitéré dans la Constitution du 1er Août 2000 (en son titre premier, articles 1 et 2). En outre, la Constitution de la Côte d'Ivoire du 1<sup>er</sup> août 2000 en ses articles 3 et 17 interdit les mauvais traitements, l'esclavage, les travaux forcés, les violences et les mutilations et les discriminations fondées sur le sexe. Elle prévoit en son article 2 l'égalité entre l'homme et la femme et confie à l'Etat le soin de protéger la famille en tant que cellule de base de la société.

Se fondant sur cette base juridique, un Ministère chargé de la Famille, de la Femme et des Affaires sociales a été créé en mars 2006, avec pour principal objectif la coordination de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing.

Dans le domaine de la promotion de l'égalité entre les sexes, une Direction de l'égalité et de la promotion du genre.

A l'initiative de cette Direction, des cellules Genre ont été créées dans la plupart des Ministères du Gouvernement afin de veiller à la prise en compte des besoins pratiques et stratégiques des femmes et des hommes dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et ou projets de développement au niveau sectoriel.

Par ailleurs, ma délégation voudrait souligner le fait qu'une loi d'orientation est en élaboration pour codifier la Déclaration Solennelle de la Côte d'Ivoire sur l'Egalité des chances, l'Equité et le Genre, signée par le Président de la République en février 2007.

Mais dans l'entre temps, un Document de Politique sur l'Egalité des chances, l'Equité et le Genre a été élaboré puis adopté en Conseil des Ministres le 23 avril 2009.

Une stratégie nationale de lutte contre les Violences basées sur le Genre a été élaborée en décembre 2008 afin de promouvoir une approche holistique et multisectorielle harmonisée de la question au niveau national et régional.

Des mesures concrètes traduisant l'engagement de la Côte d'Ivoire à rendre opérationnel les dispositifs contenus dans le programme d'action de Beijing ont été également prises : le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté sur la

période 2009-2015 (DSRP) adopté en janvier 2009 intègre une dimension sexo-spécifique.

**Monsieur le Président,**

Le programme d'action de Beijing a également placé la violence à l'égard des femmes au cœur de la politique des Etats en général et des Etats africains en particulier.

C'est pourquoi mon Gouvernement se réjouit de l'adoption des récentes résolutions 1888 et 1889 sur les femmes, la paix et la sécurité, qui véritablement renforcent la résolution 1820.

La résolution 1888 demande particulièrement aux Etats membres des Nations unies de prendre immédiatement des mesures appropriées pour protéger les civils en général et plus particulièrement les femmes et les enfants, contre toute forme de violence sexuelle en imposant, entre autres, des sanctions disciplinaires d'ordre militaires.

En ce qui concerne le processus de paix ivoirien et dans le but d'amener les femmes à y participer activement, le Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales a initié un atelier de formation à la mise en œuvre de la Résolution 1325 sur la femme, la paix et la sécurité. Ce Ministère a en outre initié l'élaboration en 2007 et l'adoption par le Gouvernement du Plan national d'action pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité pour une période de 05 ans (2008 – 2012) en se basant sur la gestion axée sur les résultats, avec l'appui du PNUD et l'UNIFEM.

En ce qui concerne la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), de nombreuses actions ont été menées. Le processus d'élaboration du premier rapport de la Côte d'Ivoire en la matière a été entamé cette année.

Dans le cadre de l'harmonisation de sa législation nationale avec la CEDEF, des lois ont été renforcées ou adoptées et des structures mises en place à cet effet :

- \* Une plate forme de lutte contre les violences basées sur le Genre a été mise en place à Yamoussoukro en 2007. Celle-ci, à travers le système de référence et de contre référence (SRCR), oriente et prend en charge les victimes de violence.
- \* Un centre d'excellence des femmes a été créé à Man (Ouest de la Côte d'Ivoire) pour la prise en charge sociale, psychologique, juridique et matérielle des femmes victimes de violences à Man.
- \* Des cliniques juridiques ont été créées par l'ONG Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire (AFJCI) depuis 2000 et ont pour objectif d'apporter des conseils et soutien juridiques aux victimes de violences de toute nature.
- \* Le centre de référence et de prise en charge intégrée des victimes de violences sexuelles dans la commune d'Attécoubé (Abidjan) ouvert en 2008 dans le cadre du projet pilote de « renforcement de la capacité nationale à combattre les violences basées sur le genre et apporter une assistance aux victimes de violence sexuelle ».

Je vous remercie.-/